



Pomy, le 15 novembre 2021

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2021 - 12

Crédit d'ouvrage de CHF 2'230'000,-

Mobilité douce, giratoire de l'ORIF, création de nouvelles infrastructures
et mise aux normes des conduites EU et EC sur le tracé

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Présentation du projet

De par sa taille, sa topographie et sa connexion aux différents niveaux de transports publics, l'agglomération d'Yverdon-les-Bains est particulièrement propice au développement des mobilités douces. Cependant, le nombre et la qualité des aménagements pour cyclistes (bandes et pistes cyclables, places de stationnement pour vélos) sont encore insuffisants, en particulier sur les axes routiers reliant les villages voisins. Ces derniers ne sont que rarement aménagés et la sécurité des usagers n'y est pas optimale. Il s'agit donc de réaménager ces axes routiers afin de favoriser l'utilisation de la mobilité douce vers le centre de l'agglomération, aussi bien pour les déplacements quotidiens que pour les loisirs.

Dans le cadre du projet d'agglomération yverdonnoise (AggloY), plusieurs mesures sont envisagées pour améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes le long des axes secondaires d'accès à la ville. L'axe Yverdon-les-Bains – Pomy est l'un d'entre eux. Il est considéré comme un axe structurant à l'échelle de l'agglomération. Les objectifs principaux de son réaménagement visent à améliorer la sécurité et le confort des usagers des itinéraires de mobilité douce, à assurer la continuité de ces itinéraires, à mettre en place des lieux de transfert de mode de transport et à réaménager l'espace public.

Afin de répondre à ces objectifs et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et le confort des riverains, le projet, élaboré conjointement par la Commune de Pomy et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), comprend les aménagements suivants :

- L'adaptation du carrefour des RC 422 et 425 avec la création d'un giratoire au droit du site de l'Organisation romande pour l'intégration et la formation professionnelle (ORIF) de Pomy et l'aménagement des arrêts de bus permettant un transbordement des usagers entre la ligne urbaine et les lignes régionales de transports publics ;

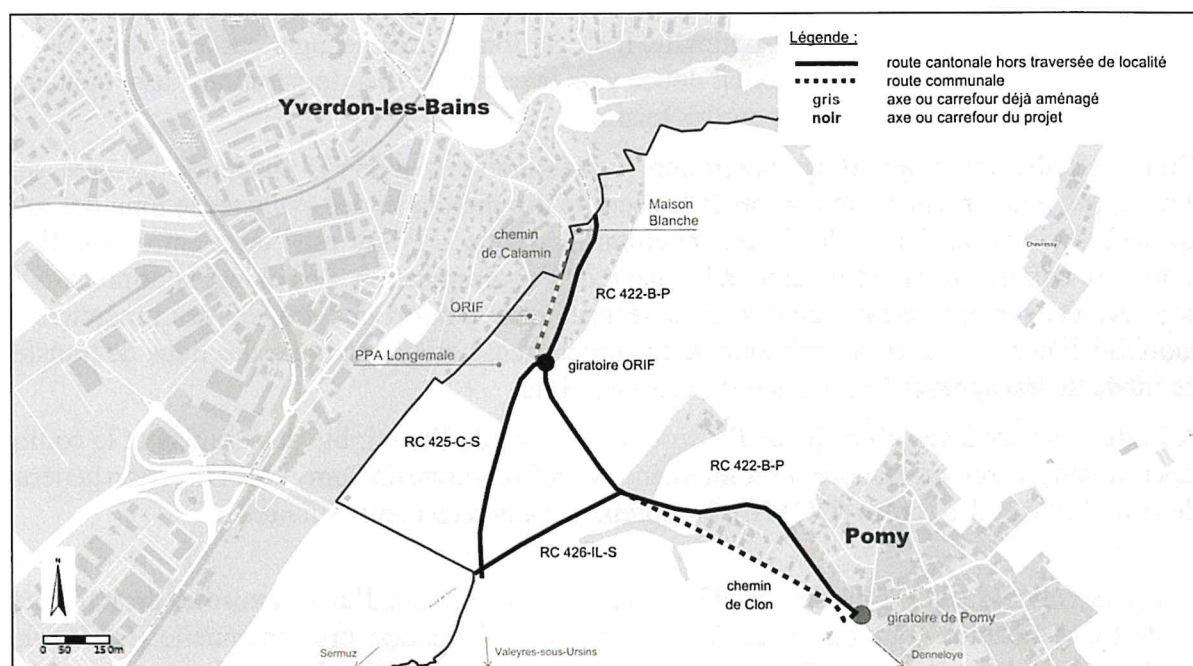
- La création d'un itinéraire continu de mobilité douce entre le chemin de Calamin et le giratoire existant en entrée du village de Pomy, en suivant le tracé de la RC 422 puis le tracé du chemin de Clon (route communale) ;
- La plantation d'un alignement d'arbres le long de l'axe de mobilité douce et la mise en place d'un éclairage public entre la limite communale d'Yverdon-les-Bains et le nouveau giratoire ORIF.
- La mise aux normes de la conduite d'eau de surface (EC) sur le tracé du Chemin de Clon, celle-ci récolte toutes les eaux de surface d'une partie du village de Pomy, elle est actuellement sous dimensionnée est occasionne des inondations qui affecte les bâtiments en bas du chemin de Clon.
- La réfection de la conduite eaux usées (EU) pour la mettre aux normes.

Les études préliminaires ont été réalisées dans le cadre du projet d'agglomération AggloY. La DGMR et la commune de Pomy ont pris la direction du projet pour les phases d'études successives, allant de l'avant-projet jusqu'à l'appel d'offres des travaux. Le financement de ces phases a été assuré par des préavis municipaux (05-2013 « demande de crédit de CHF 45'000,- pour le financement de l'avant-projet du giratoire Orif et de la mobilité douce » et 04-2017 « demande de crédit de CHF 51'000,- pour le financement de la 2^{ème} phase d'étude du projet du giratoire Orif et de la mobilité douce »).

Les phases du projet d'exécution et de réalisation des travaux seront pilotées par la DGMR en collaboration avec la commune de Pomy. Elles seront financées par la DGMR, la Commune de Pomy et la société Sagenord SA (fournisseur et distributeur d'eau potable et défense incendie pour la région d'Yverdon-les-Bains – Grandson) sur la base d'une convention financière.

Le projet bénéficie d'un cofinancement de la Confédération via le fonds d'infrastructure, dans le cadre du projet d'agglomération AggloY, et bénéficie également d'une subvention cantonale pour les infrastructures de mobilité douce.

La présente demande de crédit a pour objectif d'assurer la part communale du financement de réalisation de l'aménagement de mobilité douce et la création du nouveau giratoire ORIF et des projets annexes.



2. Bases légales

La LRou prévoit en particulier que, lorsque cela s'avère nécessaire, les tracés des voies publiques existantes doivent être adaptés en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic, ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou). Ces éléments s'apprécient notamment sur la base des normes professionnelles en vigueur (art. 12 LRou). La mise en œuvre de l'itinéraire projeté de mobilité douce entre Yverdon-les-Bains et Pomy est un objectif d'aménagement du territoire. Les travaux pour la création du nouveau giratoire ORIF, sont des objectifs de sécurisation et de fluidification du trafic.

Pour le tronçon de route communale (chemin de Clon), les travaux incombent à la Commune de Pomy, qui en est le propriétaire (art. 3 al. 4, 7 et 20 al. 1 lettre b LRou).

Le projet comprend, la réalisation de trottoirs, de quais d'arrêts de bus et d'un itinéraire de mobilité douce. Ces aménagements sont à charge financière de l'État et de la Commune de Pomy (art. 54 LRou).

En dernier lieu, l'éclairage public incombe à la Commune de Pomy (art. 21 al. 1 LRou).

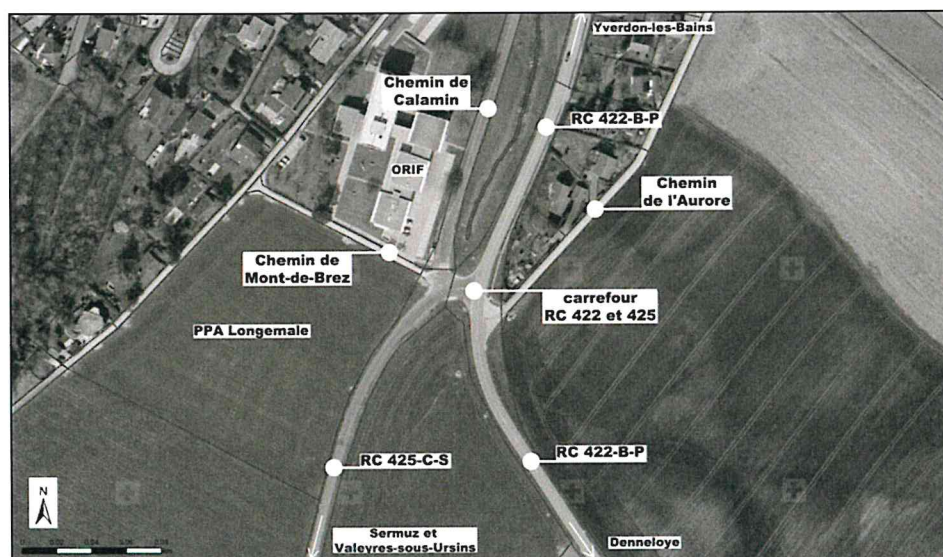
3. Situation actuelle

Le projet comprend un tronçon de route communale (chemin de Clon) entre le carrefour avec la RC 422 et le giratoire de l'entrée du village de Pomy, sur une longueur d'environ 0.5 km. Ce tronçon est à charge de la Commune de Pomy. Il ne dispose d'aucun aménagement pour les cyclistes ou les piétons, hormis au droit du giratoire de l'entrée du village de Pomy où une traversée, avec passage pour piétons, est existante. L'état de la chaussée est jugé bon (chaussée principalement en béton). La largeur moyenne de la chaussée de 2.5 m. rend difficile le croisement de véhicules (la route communale est à sens unique entre la RC 422 et le début de la zone bâtie, puis bidirectionnelle le long de la zone bâtie jusqu'au giratoire de l'entrée du village).

4. Caractéristiques des carrefours

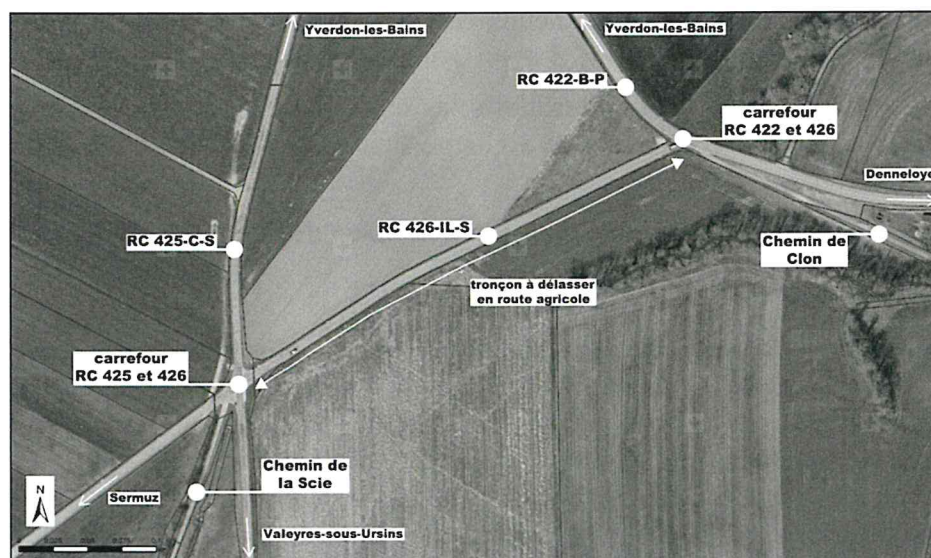
Le projet de réaménagement inclut les carrefours existants entre les tronçons précités de routes cantonales et de route communale.

Le carrefour entre les RC 422 et 425 présente une géométrie en « T » avec un sens prioritaire du trafic sur l'axe de la RC 422. Trois routes communales débouchent sur ce carrefour, le chemin de Calamin, le chemin de Mont-de-Brez (accès à l'ORIF) et le chemin de l'Aurore.



– *Orthophoto avec carrefour RC 422 et 425 (source guichet cartographique cantonal)*

Le carrefour entre les RC 422 et 426 présente une géométrie en « T ». La différence de niveaux existante entre les deux axes réduit le champ de visibilité à cette intersection. Ce carrefour n'est pas identifié comme un point noir du réseau cantonal, mais il présente toutefois une statistique significative du nombre d'accidents (sept accidents avec blessures légères sur la période 1990 à 2020). Une route communale est raccordée à proximité directe de ce carrefour, il s'agit du chemin de Clon, à sens unique de la RC 422 vers la zone bâtie.



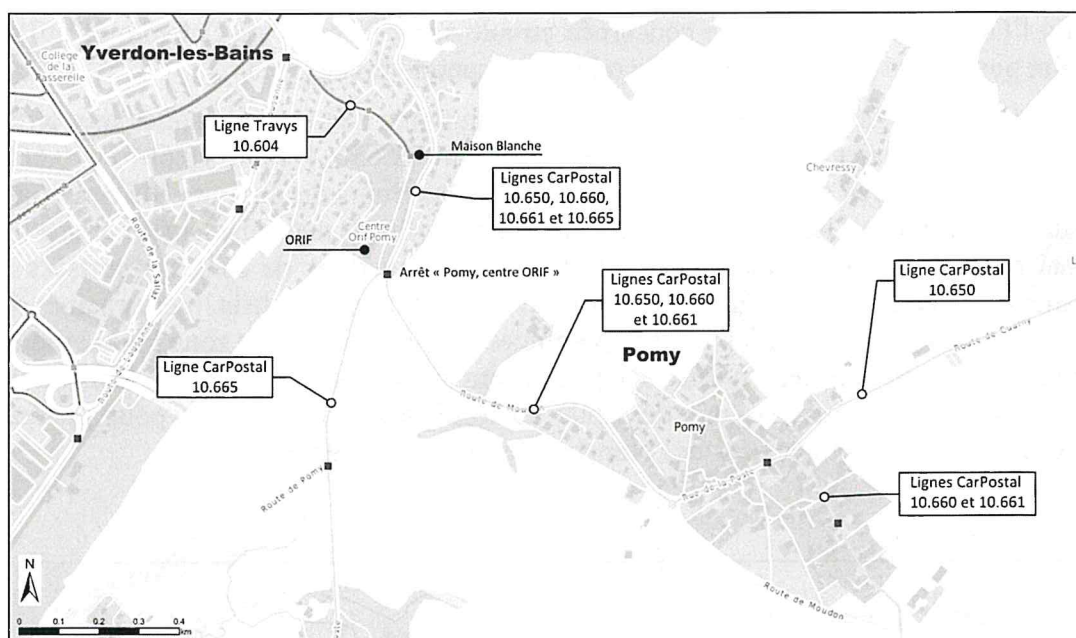
– *Orthophoto avec carrefours RC 425 et 426 et RC 422 et 426*

5. Transports publics

Les routes cantonales précitées sont empruntées par les lignes de transports publics suivantes :

- Ligne régionale n° 10.650, Yverdon-les-Bains – Yvonand – Démoret – Granges-près-Marnand,
- Ligne régionale n° 10.660, Yverdon-les-Bains – Thierens – Moudon,
- Ligne régionale n° 10.661, Yverdon-les-Bains – Donneloye – Démoret – Thierens,
- Ligne régionale n° 10.665, Yverdon-les-Bains – Ursins – Bercher.

Ces quatre lignes sont exploitées par la société CarPostal.



L'ensemble des lignes régionales exploite l'arrêt « Pomy, centre ORIF » situé au carrefour des RC 422 et 425. L'arrêt existant n'est pas aménagé et utilise la place disponible du carrefour, sans espace dédié, ni quai. L'aménagement actuel n'est pas conforme aux exigences de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand – RS 151.3).

A proximité du périmètre de projet (côté nord), le réseau urbain de la Ville d'Yverdon-les-Bains dessert le quartier de Calamin par la ligne n° 10.604, Yverdon-les-Bains Les Moulins - gare - Maison Blanche. Cette ligne urbaine est exploitée par la société Travys.

6. Projets de développement dans le secteur

Le plan partiel d'affectation (PPA) « Longemale » est validé et en cours d'élaboration sur le territoire de Pomy, à proximité directe de l'ORIF et du carrefour RC 422 et 425. Ce futur quartier permettra, à terme, d'accueillir environ 250 nouveaux habitants (la Commune de Pomy compte 803 habitants au 31.12.2020).

7. Description des travaux prévus

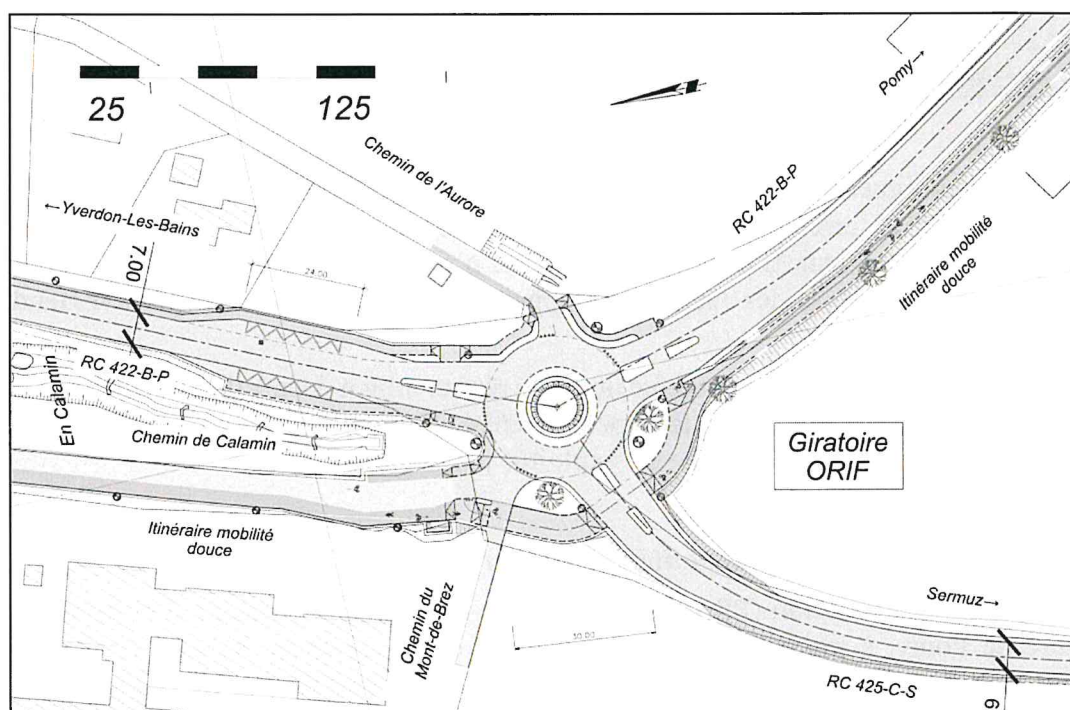
Nouveau giratoire ORIF

La solution retenue pour ce réaménagement est la création d'un giratoire d'un diamètre de 30 m, avec cinq branches. Trois branches sont en lien avec les axes des routes cantonales, les deux autres sont en lien avec les routes communales permettant de desservir la zone bâtie (chemins de Calamin, de Mont-de-Brez et de l'Aurore). Le nouveau giratoire prend ainsi la fonction de « porte d'entrée » de la zone bâtie. A l'issue des travaux, le giratoire passera sous statut « en traversée de localité » et sous régime de limitation de vitesse à 50 km/h.

La création de ce giratoire ORIF fait partie des mesures prévues par le projet d'agglomération AggloY de première génération (2007). Contrairement aux mesures destinées à la mobilité douce, cet aménagement est financé par le canton de Vaud. Ce giratoire doit permettre la prolongation de la ligne urbaine de transports publics (ligne n° 10.604) de « Maison Blanche »

jusqu'à l'ORIF. La ligne urbaine concernée circule sur le chemin de Calamin et utilisera le giratoire pour effectuer la manœuvre de rebroussement de fin de ligne.

Le projet prévoit également la réalisation de « baignoires » et quais destinés aux arrêts des quatre lignes régionales de transports publics (lignes n° 10.650, 10.660, 10.661 et 10.665. Ces arrêts seront aménagés sur la branche côté Yverdon-les-Bains du giratoire. Ils seront adaptés pour une utilisation par les personnes à mobilité réduite (PMR) avec une largeur et une hauteur de quai conformes aux normes. Des trottoirs et des traversées de routes sécurisées seront également aménagés afin d'assurer les liaisons avec l'arrêt terminus de la ligne urbaine (chemin de Calamin, devant l'ORIF), les routes communales de desserte de la zone bâtie et le nouvel itinéraire de mobilité douce. Un éclairage public sera mis en place à charge de la Commune de Pomy. A l'issue des travaux, une demande de légalisation de passages pour piétons sera effectuée pour les trois traversées des branches de routes cantonales.



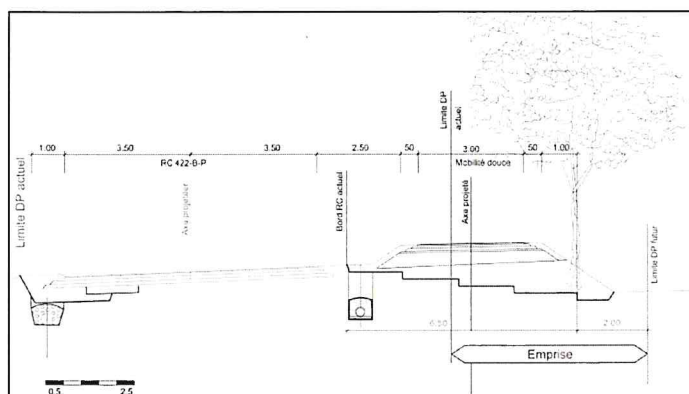
– Extrait du plan de soumission, situation nouveau giratoire ORIF (vue 6)

L'aménagement le long du chemin de Calamin a déjà été réalisé, en 2019, par les Communes de Pomy et d'Yverdon-les-Bains, y compris le nouvel arrêt terminus de la ligne urbaine de transports publics au droit de l'ORIF. Toutefois, ce nouvel arrêt terminus n'a pas encore été mis en service, car le giratoire ORIF est nécessaire au rebroussement des bus.

8. Itinéraire de mobilité douce entre Yverdon-les-Bains et Pomy

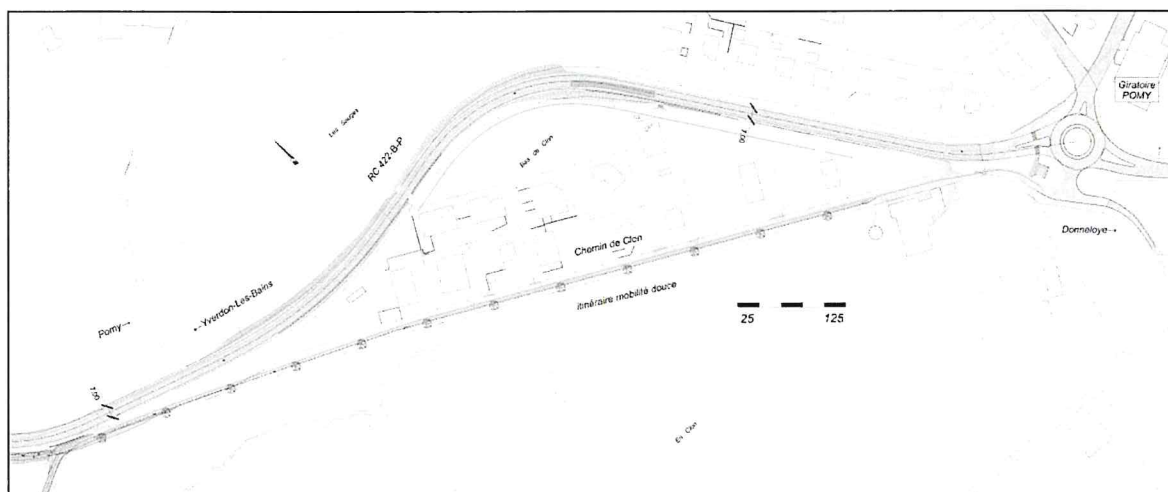
L'aménagement principal à réaliser est un itinéraire continu de mobilité douce entre le chemin de Calamin et le village de Pomy. Cet itinéraire, d'une longueur d'environ 1 km, est constitué de deux tronçons distincts.

Le premier tronçon d'une longueur de 400 m, au départ du chemin de Calamin, longe la RC 422 jusqu'au carrefour des RC 422 et 426. Le projet prévoit la réalisation d'une piste mixte pour piétons et cyclistes d'une largeur de 3 m en parallèle de la RC. Cette piste est séparée de la chaussée par une bande herbeuse d'environ 3 m de largeur.



Extrait du plan de soumission, coupe type itinéraire de mobilité douce et RC 422

Le second tronçon d'une longueur de 580 m, au départ du carrefour RC 422 et 426, suit le tracé du chemin de Clon. La largeur existante de la chaussée de cette route communale est réduite (2.5 m). Le projet prévoit un élargissement pour assurer un espace suffisant qui sera partagé entre le trafic routier (accès riverain et agricole) et la mobilité douce.



*Extrait du plan de soumission, situation RC 422 et itinéraire mobilité douce (côté sud de la zone bâtie),
tronçon carrefour RC 422 et 426 – giratoire de Pomy*

La création de cet itinéraire de mobilité douce fait partie des mesures prévues par le projet d'agglomération AggloY de première génération (2007). Il bénéficie d'un cofinancement fédéral et cantonal.

9. Plantations, éclairage public et travaux annexes

L'itinéraire de mobilité douce sera bordé d'un alignement d'arbres fruitiers d'essence pommiers sauvages (*Malus sylvestris*). Cet alignement d'arbres est indissociable du projet routier. Il contribue à la lisibilité du tracé et apporte une plus-value paysagère qui permet d'inscrire le projet au site.

L'aménagement envisagé s'accompagne de la mise en place d'un éclairage public pour le tronçon de la RC 422 compris entre la limite de territoire avec Yverdon-les-Bains et giratoire ORIF financé par la commune de Pomy – tronçon routier et carrefour passant sous statut « en traversée de localité » après travaux. La Commune de Pomy a également prévu de moderniser

l'éclairage existant du chemin de Clon et du giratoire de Pomy (remplacement des luminaires existants par de nouveaux modèles à technologie LED).

Des interventions sont également prévues sur les réseaux souterrains de services, notamment sous l'assiette du nouveau giratoire ORIF, ainsi que sous l'itinéraire de mobilité douce.

Les plantations et l'éclairage public sont à charge de la Commune de Pomy. Les interventions sur les réseaux souterrains sont à charge des gestionnaires, la Commune de Pomy (collecteur d'eaux usées et d'eau de surface) et la société Sagenord SA (conduites d'eau potable et défense incendie).

10. Réseau d'eaux usées et eaux claires au chemin de Clon

Dans le cadre des travaux de mobilité douce sur le chemin de Clon, la Commune de Pomy pourra profiter d'assainir et de mettre aux normes les collecteurs d'eau de surface et d'eaux usées. Ces travaux font partie intégrante d'une première étape d'assainissement global pour résoudre les problèmes d'inondations localisés dans la partie basse du village. Ces conduites sont d'une grande importance pour la gestion de nos eaux. En effet, la conduite EC récolte une très grande partie des eaux du village et la conduite EU fait partie de la conduite de liaison vers la STEP d'Yverdon-les-Bains en récoltant également une très grande partie des eaux usées du village.

Ces travaux sont prévus depuis plusieurs années et nous désirons profiter du projet de mobilité douce pour réaliser ces modifications et remplacements de conduite qui deviennent de plus en plus critiques. Jusqu'à aujourd'hui, plusieurs travaux ont dû être effectués dans l'urgence afin de canaliser les inondations. Cette situation n'est pas viable à long terme et entraînera des surcoûts pour la Commune.

11. Réseau d'eau potable

Ces travaux sont également une opportunité de réaliser des investissements financés en partie par la Sagenord sur le réseau d'eau potable. Effectivement, nous pourrions profiter de réaliser l'attente pour l'alimentation du futur quartier Longemale ainsi que d'effectuer la traversée de la route cantonale sous le giratoire et de mettre en place une conduite de transport pour le développement du réseau Sagenord.

Une conduite supplémentaire sera posée en direction du chemin de l'Aurore pour effectuer le bouclage de Pomy par le Sud et nous permettre à moyen terme, de désactiver une ancienne conduite et réduire la pression dans ce quartier et à long terme, d'assurer une redondance supplémentaire et ainsi participer à augmenter la résilience de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Pomy. Finalement, ces travaux nous donneront une solution alternative si nous devrions en arriver à supprimer le réservoir d'ici à 2030.

12. Historique des démarches d'autorisations

Le projet a été soumis à l'enquête publique de juillet à août 2018 pour les travaux routiers. À l'issue de celle-ci, deux oppositions ont été déposées par des propriétaires riverains contre certaines parties des aménagements prévus. Après discussions et adaptations du projet, les deux oppositions ont été retirées. Le projet modifié a été soumis à une enquête publique complémentaire de novembre à décembre 2019. À l'issue de cette seconde enquête, une nouvelle opposition a été déposée par une société gestionnaire de réseau souterrain désirant profiter du chantier pour intervenir sur son réseau. Après discussion et prise en compte de la demande, l'opposition a été retirée. Le projet révisé a été validé définitivement par le

Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en juillet 2020 dans le cadre de la procédure selon LRou.

13. Emprises sur les surfaces d'assolement (SDA)

Le projet nécessite des emprises définitives (expropriation) sur les parcelles contiguës aux axes de tracés routiers et de mobilité douce. Celles-ci représentent, en cumulé, une surface totale de 6'565 mètres carrés¹ de terrains privés qui passeront au domaine public. Ces emprises définitives touchent plusieurs parcelles classées en surface d'assolement (SDA) de qualité I pour une surface cumulée de 5'629 mètres carrés.

Le déclassement d'une partie de la RC 426 en route agricole permet de rétrocéder une partie du domaine public aux terrains privés adjacents. Ces rétrocessions représentent, en cumulé, une surface totale de 1'376 mètres carrés de terrains agricoles qui seront remis en état afin de compenser partiellement les emprises sur les SDA. Le bilan de l'impact sur les SDA s'établit à une surface totale de 4'253 mètres carrés.

Les emprises ont été établies au minimum nécessaire en relation avec le projet routier et la création de l'itinéraire de mobilité douce. Une compensation complète des emprises sur SDA n'étant pas possible dans le cadre du projet. Une demande de prise en compte du solde sur la marge cantonale a été adressée au Conseil d'État qui s'est prononcé favorablement en date du 31 janvier 2018.

En sus pour l'exécution du chantier, des emprises temporaires seront nécessaires. Ces dernières représentent, en cumulé, une surface d'environ 11'000 mètres carrés. Les exploitants seront indemnisés pour les pertes de cultures pendant et après le chantier.

14. Aménagements cyclables

L'itinéraire projeté entre Yverdon-les-Bains et Pomy est compris dans le réseau d'agglomération AggloY. Une première étape de cette liaison a été réalisée et mise en service par les Communes de Pomy et d'Yverdon-les-Bains en 2019, le long du chemin de Calamin (mesures PM 10.1 et 10.2). Le projet exposé par la présente demande comprend la suite de cet itinéraire, de l'extrémité du chemin de Calamin jusqu'à l'entrée du village de Pomy, en suivant le tracé de la RC 422, puis le tracé du chemin communal de Clon (longueur cumulée d'environ 1 km).

Cet itinéraire fait partie du paquet de mesures 1.a « nouvelles liaisons assurant la continuité des itinéraires de mobilité douce » du projet d'agglomération AggloY de première génération (2007), partie transport et urbanisation. Ce paquet bénéficie d'un cofinancement fédéral dont le montant est réparti entre les partenaires des différentes mesures sur l'ensemble de l'agglomération. Pour l'itinéraire de mobilité douce inclus au projet, il s'agit des mesures PM 10.3 tronçon Calamin – Clon et PM 10.4 tronçon Clon – giratoire de Pomy.

Une fois le crédit d'investissement approuvé par l'ensemble des partenaires, soit le Grand Conseil pour l'État de Vaud et le conseil général pour la Commune de Pomy, le montant de ce cofinancement devra être confirmé avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), représenté par l'Office fédéral des routes (OFROU). Cette convention de financement doit être signée avant le démarrage des travaux.

15. Planning des travaux

La planification prévisionnelle de réalisation du projet se présente comme suit :

¹ Surfaces déterminées sur base du projet et figurant sur les documents soumis à l'enquête publique. Les surfaces effectives d'emprises définitives et de rétrocessions, par parcelle, seront déterminées après travaux et abornement du nouvel état par un géomètre officiel.

Octroi du financement par l'ensemble des partenaires automne 2021 ;
 Convention de financement avec l'OFROU début 2022 ;
 Projet d'exécution de l'ouvrage début 2022 ;
 Phase de préparation du chantier début 2022 ;
 Réalisation des travaux avril 2022 à juin 2024 ;
 Achèvement et mise en service été 2024 ;
 Nouvel état parcellaire fin 2024.

Le phasage des travaux prévoit une réalisation par étapes avec fermeture localisée d'un des axes routiers et déviation du trafic sur les autres axes du périmètre de projet (la géométrie en « triangle » des trois axes routiers du projet permet aisément cette bascule de la circulation). Au besoin, certains tronçons nécessiteront la mise en place de feux pour réguler le trafic, notamment pour le giratoire ORIF. Des interventions de nuit et durant le week-end sont également prévues pour les opérations de pose de revêtements qui ne peuvent être réalisées sur routes ouvertes à la circulation.

Durant le chantier, les accès riverains, ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation agricole, seront maintenus. Il en est de même pour le maintien des lignes de transports publics avec l'aménagement d'arrêts provisoires en fonction des différentes étapes du chantier.

Le périmètre du chantier est également traversé par des itinéraires de cheminements pédestres qui seront localement déviés en fonction des étapes du chantier.

16. Risques liés à la non-réalisation du projet

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés ne pourraient être entrepris et que, par conséquent, tout ou partie du projet devait être repoussé ou abandonné, les conséquences seraient les suivantes :

Risques pour l'avenir des projets dans le périmètre d'AggloY

Un éventuel report de la réalisation des mesures envisagées affaiblirait la politique de mise en œuvre du projet d'agglomération AggloY, risquant ainsi de péjorer fortement le taux de subvention fédérale des futurs projets. L'appui de la Confédération au financement du paquet 1.a prévu par le projet d'agglomération AggloY de première génération (2007) se situe à hauteur de CHF 1.07 million HT (valeur octobre 2005, hors TVA et renchérissement). La part octroyée plus spécifiquement aux mesures faisant l'objet de la présente demande de crédit se monte à CHF 255'000.00 TTC.

En retour, cette instance attend du Canton et des communes territorialement concernées une démarche proactive pour porter les projets pouvant bénéficier d'une aide financière.

Le projet d'agglomération AggloY de première génération (2007) inclut également la prolongation de la ligne urbaine de transports publics de « Maison Blanche » à l'ORIF (mesure non cofinancée par la Confédération). La première partie des aménagements relatifs à ce prolongement de ligne ont déjà été réalisés par les Communes de Pomy et d'Yverdon-les-Bains en 2019 le long du chemin de Calamin (route communale). La non-réalisation du giratoire ORIF retarderait la mise en service de ce prolongement de la ligne en l'absence d'une solution de rebroussement pour les bus.

Risques pour les usagers

La non-réalisation des aménagements destinés aux besoins de la mobilité douce serait en contradiction avec les exigences découlant du projet d'agglomération AggloY et du Plan directeur cantonal. Elle défavoriserait le développement d'alternatives à la mobilité motorisée individuelle. Cette non-réalisation renverrait une image négative de l'engagement de la

commune quant au soutien qu'elle veut apporter au développement des mobilités douces sur son territoire.

En outre, l'absence d'aménagements destinés aux piétons et aux cyclistes le long des routes cantonales concernées engendre des risques sécuritaires pour ces deux catégories d'usagers. Les arrêts existants des lignes régionales de transports publics ne présentent pas un degré de confort et de sécurité satisfaisant, ils ne permettent pas l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Surcoûts générés pour la commune

Le report des travaux prévus pour la réfection des canalisations d'eaux de surface et d'eaux usées sur le chemin de Clon engendrerait des dépenses supplémentaires pour la commune de Pomy. En effet une partie des coûts d'encaissement des conduites sont pris en charge par la construction de la piste cyclable.

Si ses travaux ne sont pas réalisés dans ce cadre, la commune devra impérativement et pour des mesures de préservation des bâtiments en amont du chemin de Clon mettre aux normes la conduite d'eau de surface pour un coût probablement plus élevé que si ces travaux sont réalisés dans le cadre du projet global.

17. Coût des travaux et des études

Participations de tiers

L'Etat de Vaud, la Commune de Pomy et la société Sagenord SA participeront aux coûts du projet conformément à une convention signée par les parties au 2^e trimestre 2021. La répartition financière est établie selon les principes édictés par la LRou.

Le tableau suivant indique l'ensemble des montants et les parts financières à charge de chaque partenaire :

Partenaires	Part en %	Montant TTC
État de Vaud	81.04 %	9'700'000.00
Commune de Pomy	18.63 %	(Préavis) 2'230'000.00
Sagenord SA	0.33 %	40'000.00
Total des dépenses	100.00 %	11'970'000.00
Subvention fédérale du fonds d'infrastructure		- 185'000.00
part Commune de Pomy		
- Subvention cantonale pour la mobilité douce		
part Commune de Pomy		- 130'000.00
- Participation de tiers		
part Commune de Pomy		- 20'000.00

- Total après déduction des recettes	1'895'000.00

L'aménagement cyclable prévu le long du chemin de Calamin, route communale, est également cofinancé par l'État de Vaud, à hauteur de CHF 130'000.- TTC, au moyen du fonds cantonal, intégré au budget annuel de fonctionnement de la DGMR, mise en place pour l'application de l'article 29a de la loi cantonale du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP – BLV 740.21). Le montant indicatif porté au tableau ci-dessus est attribué à la Commune de Pomy pour la mesure PM 10.4.

Coût des travaux et des études pour la commune de Pomy

Le tableau suivant détaille les montants de réalisation du projet à charge de la commune de Pomy.

Le crédit d'ouvrage « RC 422, Pomy, giratoire ORIF/mobilité douce » s'établit comme suit :

Ouvrage	Montant HT	Total
Giratoire		
Pastille du giratoire	60'000.-	
Total HT		60'000.-
Arrêt de bus et trottoirs		
Arrêt et trottoirs	130'000.-	
Total HT		130'000.-
Mobilité douce		
Giratoire et RC 422	142'000.-	
Chemin de Clon	518'000.-	
Total HT		660'000.-
Collecteurs EC et EU		
Collecteur EC Chemin de Clon	370'000.-	
Collecteur EU	480'000.-	
Total HT		850'000.-
Éclairage public et mobilier urbain		
Éclairage et mobilier urbain	200'000.-	
Total HT		200'000.-
Plantations		
Plantations des arbres	330'000.-	
		330'000.-
Total TTC du crédit demandé		2'230'000.-
Recettes		
Subvention fédérale et cantonale fonds d'infrastructure		335'000.-

Les coûts des travaux de génie civil sont estimés sur la base des soumissions rentrées au 7 octobre 2020, conformément à une procédure ouverte d'appel d'offres selon la loi cantonale du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD – BLV 726.01). Les honoraires des principaux mandataires sont définis sur la base des contrats conclus en phase d'étude. Ces contrats ont été attribués à l'issue de procédures conformes à la LMP-VD. Les autres coûts de réalisation sont estimés par la DGMR et ses mandataires.

Les variations économiques ne sont pas comprises et seront calculées selon la méthode ICP (indice des coûts de production) pour les travaux et selon la méthode KBOB pour les honoraires.

Le projet est cofinancé par la Confédération comme mentionné précédemment. La subvention fédérale est attribuée à l'État de Vaud et à la Commune de Pomy au prorata des investissements pour la mise en œuvre des mesures PM 10.3 et PM 10.4 du paquet 1.a du projet d'agglomération AggloY.

Conclusions

Ce projet de mobilité douce s'inclut dans les mesures de développement de l'agglomération yverdonnoise (AggloY) ainsi que du plan directeur cantonal pour la mobilité douce. Il permettra à la Commune de Pomy de développer une infrastructure moderne et agréable pour les usagers désirants employer des moyens de déplacement écologiques. La sécurité sera également un point important avec la création du giratoire au niveau de l'ORIF et du tracé de mobilité douce indépendant de la route cantonale. L'amélioration du réseau de transports publics avec le prolongement de la ligne Travys jusqu'à l'ORIF est la suite logique de la réfection du chemin de Calamin et apportera également une plus-value aux usagers.

La possibilité de partager les coûts des travaux avec le canton (pour une grande partie) et de bénéficier des subventions fédérales font de ce projet une opportunité à saisir pour la Commune de Pomy. De plus, nous pourrions en profiter pour réaliser des travaux importants et urgents sur les canalisations (EC et EU) du chemin de Clon.

Finalement, ce projet permettra de faire de Pomy un village innovant, tourné vers l'avenir et connecté de manière harmonieuse et sécurisée à la ville d'Yverdon-les-Bains.

En conclusion, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Vu le préavis n° 2021 - 12 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

Article 1 D'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation du tracé de mobilité douce, du giratoire de l'ORIF, la création de nouvelles infrastructures et la mise aux normes des conduites EU et EC sur le tracé.

Article 2 D'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de réalisation de CHF 2'230'000.-

Article 3 De financer ce montant par un emprunt, auprès de l'établissement bancaire de son choix, pour un montant de CHF 2'230'000.- dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Article 4 D'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

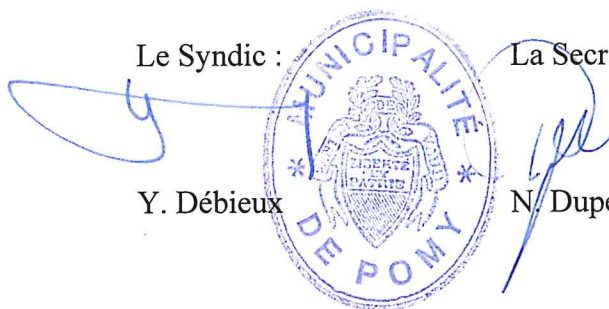
Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Y. Débieux

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021.